

**RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE**

**PARLEMENT DE TANZANIE**



**RAPPORT NATIONAL SUR LA 56E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE,  
RÉSOLUTIONS 2024**

	<b>RÉSOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
1.	Les parlements membres doivent adopter et modifier les lois nationales qui encouragent l'investissement dans les technologies des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse et l'hydroélectricité, afin de s'aligner sur les objectifs climatiques mondiaux ;	<p>1. Le Parlement de 2022 a promulgué la loi sur l'investissement Administré par le Centre d'investissement de Tanzanie, il offre un environnement réglementaire favorable aux investissements dans les énergies propres et permet aux investisseurs étrangers de participer à des projets d'énergies renouvelables</p> <p>Le cadre juridique régissant les investissements dans les énergies renouvelables en Tanzanie est solide et multiforme, comprenant des lois, des réglementations et des mécanismes institutionnels visant à promouvoir le développement d'un environnement durable.</p> <p>Les considérations environnementales sont primordiales dans les projets d'énergie renouvelable, ce qui nécessite le respect des évaluations d'impact environnemental imposées par la Loi sur la gestion de l'environnement.</p>
2.	Les États membres de la région de la SADC doivent soutenir une législation qui favorise le développement d'infrastructures d'énergie renouvelable, en veillant à ce que les investissements soient orientés vers des solutions énergétiques innovantes et évolutives qui peuvent être adoptées aux niveaux national et régional ;	<p>1. Les deux lois nationales sur l'énergie définissent des stratégies pour garantir la disponibilité d'un approvisionnement énergétique fiable et abordable. Elles encouragent une utilisation efficace de l'énergie afin de soutenir les objectifs nationaux de développement et mettent l'accent sur les énergies renouvelables comme source d'énergie durable pour les zones rurales.</p> <p>2. Le gouvernement tanzanien offre des incitations aux investisseurs dans les énergies renouvelables par le biais du Centre d'investissement de Tanzanie (TIC), des zones franches industrielles d'exportation (EPZ) et d'autres lois fiscales. Le TIC offre aux investisseurs</p>

		<p>un certificat d'incitations et un statut d'investisseur stratégique pour un projet d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars américains, et l'investissement bénéficie d'incitations fiscales et non fiscales supplémentaires.</p> <p>D'autres incitations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accès aux services liés aux permis, licences et approbations dans le centre de facilitation à guichet unique des TIC;</li> <li>• la reconnaissance de la propriété privée et la protection contre tout risque non commercial ;</li> <li>• La Tanzanie est un membre actif de l'Agence multilatérale de garantie des investissements et du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements ;</li> <li>• 10 pour cent de droits d'importation sur les produits semi-transformés ou semi-finis ;</li> <li>• 25 pour cent de droits de douane sur les produits finis;</li> <li>• les pièces des systèmes d'énergie solaire sont exonérées des droits de douane et d'accise de la Communauté de l'Afrique de l'Est ;</li> <li>• Exonérations de TVA sur la fourniture de panneaux solaires, de modules, de contrôleurs de chargeurs solaires, d'onduleurs solaires, de lampes solaires, de capteurs solaires à tubes à vide et de batteries solaires ;</li> <li>• l'introduction d'un système de paiement et de remboursement des droits d'accise payés sur le carburant acheté par les entreprises éligibles participant à des projets d'énergie renouvelable ; et</li> <li>• Report de TVA accordé sur les biens d'équipement du projet tels que les installations et les machines. <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Les EPZ offrent des incitations qui comprennent une exonération de 10 ans de l'impôt sur les sociétés et des intérêts, la remise des droits de douane, de la TVA et d'autres taxes sur les matières premières et</li> </ul> </li> </ul>
--	--	--

		<p>les biens produits dans les EPZ, ainsi qu'une exonération des taxes et prélèvements des collectivités locales sur les produits fabriqués dans les EPZ.</p> <p>ii. Par l'intermédiaire du Fonds pour l'énergie rurale, le gouvernement a mis en place un mécanisme de financement et des procédures pour l'octroi de subventions et de subsides aux développeurs de projets énergétiques ruraux.</p>
3.	<p>Les États membres de la région de la SADC doivent harmoniser leurs réglementations en matière d'énergies renouvelables afin de favoriser une approche régionale du développement énergétique, créant ainsi un environnement favorable aux projets et investissements énergétiques transfrontaliers ;</p>	<p>Grâce à des législations clés sur les énergies renouvelables, le gouvernement tanzanien prévoit d'augmenter la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables telles que l'hydroélectricité, l'éolien, le solaire, la biomasse et la géothermie, en collaboration avec les pays voisins de la région, afin d'attirer des ressources et de partager à terme la production qui est une énergie renouvelable.</p>
4.	<p>Les parlements membres doivent promouvoir l'intégration de la stratégie de la SADC sur l'inclusion financière et l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au financement (2023-2028) et sa mise en œuvre par les États membres de la SADC ;</p>	<p>1. Français Améliorer les petites et moyennes entreprises La Tanzanie a mis en œuvre différentes stratégies, notamment le Cadre national d'inclusion financière qui s'appuie sur le deuxième Cadre (2018-2022) qui soutient la mise en œuvre des plans nationaux de développement tels que : la Vision de développement de la Tanzanie 2025, le Plan de perspective à long terme de la Tanzanie 2011/12-2025/26, le Plan national de développement quinquennal 2021/22-2025/26 et le Plan directeur de développement du secteur financier 2020/21-2029/30 renforçant la collaboration entre les secteurs public et privé pour faire progresser l'inclusion financière dans le pays.</p> <p>2. Le cadre s'appuie, entre autres, sur les stratégies de développement du pays, sur la nouvelle dynamique du comportement financier des consommateurs, sur les aspirations de l'industrie et sur les opportunités technologiques, pour garantir que tous les adultes et toutes les entreprises aient accès et utilisent une large</p>

		<p>gamme de produits et services financiers abordables et de haute qualité, afin d'améliorer leur bien-être financier et leur niveau de vie.</p> <p>3. Le cadre vise à améliorer l'accès, à élargir l'utilisation d'une large gamme de produits et services financiers, à améliorer la qualité des produits et services financiers et à renforcer le bien-être financier des particuliers et des entreprises, à lever les obstacles à l'inclusion financière des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des petits exploitants agricoles et des pêcheurs, ainsi que des MPME en tant que segments particuliers de la population. En outre, compte tenu des défis rencontrés par les pauvres, la mise en œuvre de ce cadre accordera également une attention particulière aux populations pauvres rurales et urbaines.</p> <p>4. INCLUSION FINANCIÈRE 2023-2028 Proposer des éducateurs financiers potentiels, un soutien gouvernemental aux initiatives d'inclusion financière, une utilisation plus large des services d'argent mobile, un système de paiement instantané (TIPS), des bureaux de référence de crédit (CRB), des mécanismes de traitement des plaintes des FSP, des cadres de protection des consommateurs financiers, des maisons de recherche pour mener des recherches et des études sur l'inclusion financière, des programmes de gestion financière personnelle, des produits et services de résilience financière, des produits d'investissement abordables et appropriés</p>
5.	<p>Les États membres doivent dispenser une éducation financière par le biais de divers canaux tels que la radio, les médias sociaux, les journaux et les tournées de présentation adaptées à différents groupes, par exemple en utilisant les médias sociaux pour atteindre les jeunes dans les pays disposant d'un large accès à Internet, et les tournées de présentation pour mobiliser efficacement les femmes dans</p>	<p>Le Cadre national d'éducation financière (N-FEF) est l'une des nombreuses initiatives mises en œuvre par le Conseil national d'inclusion financière. En Tanzanie, le conseil a utilisé différents moyens pour dispenser une éducation financière dans les zones urbaines et rurales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Médias de masse Succursales d'institutions financières</b> : Brochures, Audiovisuel en agence (AV), Formation, Guichets automatiques et Téléphones portables</li> </ul> <p>dans les écoles et les EETA : - Première priorité : activités parascolaires (clubs) - Deuxième priorité : programmes traditionnels : radio, télévision, presse écrite et informatique Téléphones portables,</p>

	les zones rurales sans accès aux médias de masse ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Auto-éducation</b> par le biais des médias (tels que les journaux, la radio, la télévision et Internet)</li> <li>❖ <b>Formation des membres</b>; (salle de classe), Ateliers, Audiovisuel</li> <li>❖ <b>Rural</b>; Roadshows villageois, téléphones portables et réunions de groupe</li> </ul>
6.	Les parlementaires doivent créer un environnement législatif propice qui encourage le secteur privé à contribuer activement à la promotion de l'inclusion financière des femmes en adoptant des politiques de soutien et en supprimant les obstacles réglementaires ;	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les cadres juridiques nationaux sur l'inclusion financière comprennent la loi nationale sur la microfinance et ses règlements, la loi sur la Banque de Tanzanie (protection des consommateurs financiers) et la loi anti-blanchiment d'argent. et la Loi sur les produits de la criminalité, la Loi sur les marchés financiers et les valeurs mobilières (CMS), a été modifiée pour inclure des dispositions sur les produits et services financiers ; tels que les prêts, les facilités de crédit, les assurances accessible et abordable aux particuliers et entreprises, quelle que soit leur valeur et leur taille.</li> <li>2. La loi a institué le Conseil financier national, chargé de superviser et de fournir des orientations stratégiques sur l'inclusion financière en Tanzanie. Le Conseil comprend une initiative des parties prenantes publiques et privées (PPSI) visant à faciliter et à coordonner l'éducation financière au niveau national.</li> </ol>
7.	Les États membres doivent prendre des mesures clés pour améliorer l'inclusion financière des femmes entrepreneures, notamment une planification et une budgétisation tenant compte de la dimension de genre, comme l'octroi d'allègements fiscaux ou de subventions pour encourager la croissance des entreprises dirigées par des femmes, et des achats tenant compte de la dimension de genre en intégrant la dimension de genre dans les achats, en autonomisant les femmes entrepreneures, en recourant à des sources d'approvisionnement stratégiques, en sous-traitant	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement tanzanien a mis en œuvre plusieurs stratégies pour améliorer l'inclusion financière des femmes entrepreneures. Ces stratégies ont été conçues pour créer un environnement commercial favorable, développer les infrastructures, renforcer les services financiers et non financiers et établir des institutions de soutien au développement des PME.</li> <li>2. Ces interventions comprennent la promotion de politiques financières inclusives en matière de genre, l'adaptation des produits et services financiers aux besoins des femmes et le renforcement des capacités des femmes par la mise en œuvre de programmes d'éducation financière, avec des avantages sociaux et économiques importants, notamment une croissance économique accrue, une réduction de la pauvreté et une amélioration de l'égalité des sexes.</li> <li>3. Grâce à des programmes de renforcement des capacités pour les femmes, il améliore leurs capacités financières et leur propriété d'actifs, favorise l'entrepreneuriat et l'innovation, la création d'emplois</li> </ol>

	et en gérant et en améliorant les performances grâce à l'analyse comparative et au renforcement des capacités ;	et la réduction de la pauvreté, assurant ainsi un bien-être accru aux femmes.
8.	Les États membres doivent inclure l'éducation financière dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire, garantissant ainsi que les compétences financières de base et l'éducation financière soient intégrées dans les cours de préparation à la vie quotidienne ;	2019 L'Institut tanzanien d'éducation a élaboré un programme d'études pour les niveaux I à VII de l'enseignement primaire. Le ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Technologie l'a mis en œuvre dans la matière de mathématiques - Finances Identifier la structure monétaire tanzanienne, cultiver l'habitude d'épargner, cultiver l'argent, utiliser l'argent avec précaution et en toute sécurité, économiser de l'argent via une banque ou des services d'argent mobile
9.	Les États membres doivent développer et promouvoir des produits financiers spécialement conçus pour les femmes, tels que des comptes d'épargne, des microcrédits et des assurances, adaptés à leurs besoins et préférences uniques.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le gouvernement tanzanien a émis des directives à l'intention de l'autorité gouvernementale locale selon lesquelles 10 % de ses revenus provenant de sources propres doivent être alloués à des groupes de femmes sous forme de prêts.</li> <li>2. Environ 45 fonds et programmes relevant du Conseil national d'autonomisation économique sont conçus pour soutenir les femmes et les citoyens en général sur des questions économiques telles que les prêts directs, les garants et les fonds de subventions.</li> <li>3. Secteur privé – les banques, sous les directives du BOT, ont introduit des comptes d'épargne pour les femmes afin qu'elles puissent épargner et accéder aux prêts individuellement et en groupe/entrepreneurs.</li> </ol>
10.	Les États membres doivent adopter et mettre en œuvre des politiques visant à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe dans les services financiers et à promouvoir l'égalité d'accès au crédit, aux droits de propriété et à l'héritage pour les femmes ;	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Constitution de la République-Unie de Tanzanie de 1977 (telle qu'amendée en temps opportun) garantit l'égalité entre les hommes et les femmes et soutient leur pleine participation à la vie sociale, économique et politique, interdit également la discrimination fondée sur le sexe et garantit les droits des femmes.</li> <li>2. Pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe dans les services financiers et promouvoir l'égalité d'accès au crédit, la Tanzanie a déployé plusieurs efforts, notamment en créant et en gérant : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Politique nationale de microfinance et cadre national d'inclusion financière pour soutenir la mise en œuvre des plans nationaux de développement</li> </ul> </li> </ol>

		<p>visant à renforcer les capacités financières des femmes et leur accès aux services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Plan directeur de développement du secteur financier 2020/21-2029/30 renforçant la collaboration entre les secteurs public et privé pour faire progresser l'inclusion financière dans le pays.</li> <li>❖ Conseil d'autonomisation économique conçu pour soutenir les femmes et les citoyens en général sur des questions économiques telles que les prêts directs, les garants et les fonds de subvention</li> <li>❖ Soutien du gouvernement aux initiatives d'inclusion financière, utilisation plus large des services d'argent mobile, système de paiement instantané (TIPS), bureaux de référence de crédit (CRB), mécanismes de traitement des plaintes des FSP, cadres de protection des consommateurs financiers, instituts de recherche pour mener des recherches et des études sur l'inclusion financière, programmes de gestion financière personnelle, produits et services de résilience financière, produits d'investissement abordables et appropriés</li> <li>❖ La Tanzanie a promulgué une loi foncière modifiée, qui établit que les femmes doivent être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes en termes de droits d'acquisition, de détention, d'utilisation et de gestion des terres.</li> <li>❖ La loi sur les terres villageoises exige que les femmes soient représentées dans les comités d'attribution des terres et les conseils d'administration foncière. L'amendement à la loi foncière a donné aux femmes tanzaniennes le droit d'hypothéquer les terres pour leur permettre d'accéder aux prêts bancaires.</li> <li>❖ CEDAW (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) (1996), Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Tanzanie, deuxième et troisième rapports périodiques combinés des États parties, CEDAW/C/TZA/4-6, CEDAW, et New York (NY).</li> <li>❖ La Tanzanie a également montré son engagement en faveur de l'égalité des sexes en adoptant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de</li> </ul>
--	--	---

		<p>1995, la Stratégie d'égalité des sexes de la SADC de 1997 et la Déclaration du Millénaire pour le développement de 1999, aboutissant à l'engagement d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'OMD numéro 3 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.</p> <p>❖ La ratification et parfois la domestication de ces instruments juridiques régionaux et internationaux indiquent que la Tanzanie s'engage à promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie des citoyens du pays, y compris sur le marché du travail.</p>
	<p>Les États membres doivent promouvoir les services financiers numériques, tels que les services bancaires mobiles et les portefeuilles électroniques, afin d'améliorer l'accès des femmes aux services bancaires, aux paiements et à l'épargne, et de s'attaquer aux obstacles tels que la connectivité Internet limitée et l'alphabétisation numérique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une grande partie de la Tanzanie dispose d'une couverture Internet et est accessible par tous les temps aux utilisateurs. La croissance de la téléphonie mobile a eu un grand impact non seulement sur les télécommunications, mais aussi sur la fourniture d'une large gamme de services financiers. Environ 60 % de la population adulte utilise des services financiers mobiles</li> <li>2. Une grande partie de la population est active dans les portefeuilles d'argent mobile (application bancaire mobile), effectuant près de 6 millions de transactions mensuelles de personne à personne - TCRA Tanzanie, le potentiel des services financiers numériques est important non seulement pour les fournisseurs, mais surtout pour de nombreux Tanzaniens qui peuvent désormais accéder à des services financiers utiles et abordables qui répondent à leurs besoins.</li> <li>3. Les citoyens accèdent à leurs comptes à l'aide de leur téléphone portable, font appel à des agents pour effectuer des dépôts et des retraits d'espèces et se connectent aux services offerts par les opérateurs de réseau mobile pour envoyer de l'argent à leur famille, à des particuliers ou à des entreprises. Les femmes vivant dans des régions où l'exclusion financière est élevée sont des travailleuses indépendantes mais ont un faible niveau de connaissances financières et n'ont pas accès aux services bancaires.</li> </ol>

<p>11.</p>	<p>Les parlements nationaux doivent garantir une approche coordonnée et collaborative avec d'autres parties prenantes pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, par la promulgation et l'application de lois complètes, la mise en place de mécanismes de surveillance solides et la mise en œuvre de vastes campagnes de sensibilisation du public visant à démanteler les pratiques néfastes et à protéger les droits des femmes à la sécurité, à la participation politique et au leadership dans toutes les sphères de la vie.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Tanzanie a réalisé des progrès notables dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes grâce à des cadres juridiques tels que le Code pénal, la Loi sur les dispositions spéciales relatives aux délits sexuels et le Plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants. Ces mesures ont permis de sensibiliser et de renforcer la protection contre la violence sexiste.</li> <li>2. La loi sur la Commission électorale nationale, la loi sur les affaires des partis politiques (amendement) de 2024 et la loi sur l'élection présidentielle, des députés et des conseillers ont été promulguées avec des dispositions spéciales qui punissent et incriminent toutes les formes d'actions préjudiciables/de harcèlement sexuel pendant les campagnes et la période électorale.</li> </ol>
<p>12.</p>	<p>Les États membres doivent établir et renforcer les mécanismes de surveillance pour assurer la mise en œuvre effective des lois et politiques existantes visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et à créer des mécanismes de plainte et des protocoles de réponse, ainsi que pour établir et appliquer des sanctions efficaces pour les victimes de la violence à l'égard des femmes.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Tanzanie est signataire d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui protègent et promeuvent les droits des femmes, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention internationale relative aux droits civils et politiques de 1966 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995. Elle est également signataire d'instruments régionaux et sous-régionaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration de la SADC sur le genre et le développement de 2008, qui reconnaît l'importance d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères du développement, y compris dans la politique des États membres de la SADC.</li> <li>2. En 2024, la Tanzanie a modifié trois lois électorales : la loi sur la Commission électorale nationale, la loi de 2024 portant modification des lois sur les affaires des partis politiques et la loi sur l'élection présidentielle, des députés et des conseillers, qui pénalisent la violence à l'égard des femmes lors des élections</li> </ol>

		(VAWE), faisant de la Tanzanie le premier pays du continent africain à le faire.
13.	Exhorte les parlements nationaux à veiller à l'adoption de lois et de politiques électorales tenant compte des questions de genre qui garantissent la participation pleine et égale des femmes aux processus politiques, y compris des mesures visant à prévenir et à combattre la violence ;	En 2024, le Parlement tanzanien a promulgué la loi sur la Commission électorale nationale, la loi sur les affaires des partis politiques (amendement) et la loi sur l'élection présidentielle, des députés et des conseillers, comme mesures notables pour prévenir et répondre à la violence et pour assurer la participation pleine et égale des femmes aux processus politiques.
14.	Recommande une collaboration active entre les parlements, les organismes chargés de l'application de la loi, les organismes de gestion électorale, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin d'élaborer des stratégies globales de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes tout au long du cycle électoral, y compris l'adoption de codes de conduite qui pénalisent et radient les partis politiques qui soutiennent la violence sexiste à l'égard des femmes dans la vie publique ;	L'article 135 de la loi de 2024 sur l'élection présidentielle, des députés et des conseillers interdit et sanctionne toute forme de harcèlement sexuel et de violence envers un candidat pendant une élection.
15.	Les Caucus parlementaires nationaux des femmes (CPNTF) travailleront en collaboration pour sensibiliser le public et les circonscriptions à l'impact de la violence à l'égard des femmes sur la	1. Le groupe des caucus parlementaires des femmes de Tanzanie (TWPG), en collaboration avec ONU Femmes, a organisé des ateliers de leadership transformationnel auprès de plus de 150 femmes députées, représentantes de la Chambre des représentants de Zanzibar (ZHoR) et députés

	<p>participation politique et pour promouvoir une culture de tolérance zéro à l'égard de cette violence ;</p>	<p>hommes qui sont des champions du genre à Dodoma et à Zanzibar.</p> <p>Les ateliers visaient à renforcer et à doter les femmes parlementaires de connaissances et de compétences supplémentaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions législatives, représentatives et de contrôle, en particulier dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes, l'impact de la VAWE sur la participation politique et pour promouvoir une culture de tolérance zéro pour cette violence afin de garantir que les droits des femmes et l'égalité des sexes soient mieux promus au parlement, par le biais de la législation, de la budgétisation et des processus de contrôle, ainsi que par le biais de motions privées.</p>
<p>16.</p>	<p>Les États membres doivent soutenir les efforts de renforcement des capacités visant à doter les femmes politiques, les responsables électoraux et les forces de l'ordre des compétences et des ressources nécessaires pour prévenir, atténuer et répondre à la violence à l'égard des femmes lors des élections, tout en élargissant le bassin de femmes prêtes à diriger grâce à des programmes de formation, en encourageant la participation et en remettant en question les valeurs culturelles discriminatoires ;</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Tanzanie a signé les conventions internationales chargées de lutter contre la violence à l'égard des femmes, en prévenant, en enquêtant et en punissant tous les actes de violence à l'égard des femmes interdits par les normes internationales des droits de l'homme. Par le biais d'actions normatives, législatives, judiciaires et institutionnelles visant à permettre, initier et mettre en œuvre des solutions à la violence à l'égard des femmes.</li> <li>2. Le gouvernement, en coopération avec les principales parties prenantes non étatiques, notamment les partis politiques, les médias, les mécanismes indépendants de surveillance des droits de l'homme et les groupes de la société civile, les institutions publiques telles que la police, les organismes de gestion des élections, les tribunaux et d'autres organes du système judiciaire chargés de prévenir et de répondre à la violence à l'égard des femmes, a entrepris des initiatives spéciales et des formations visant à renforcer la sensibilisation des forces de sécurité et à développer leur capacité à assurer la sécurité publique conformément aux lois nationales ainsi qu'aux normes internationales en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes.</li> <li>3. Formation garantissant que les pratiques opérationnelles et les dispositions de sécurité protègent les femmes grâce à des mesures sensibles au genre en respectant les files d'attente séparées</li> </ol>

		<p>pour les femmes dans les bureaux de vote ; en s'efforçant d'assurer l'équilibre entre les sexes au sein des forces de police afin d'accroître la participation des femmes et de garantir que des policières soient disponibles pour répondre aux incidents impliquant des femmes ; en établissant des mécanismes appropriés pour encourager les femmes à signaler les cas de violence à l'égard des femmes en toute sécurité, comme la mise en place de points focaux pour le genre ou de bureaux pour le genre ; en détectant, en enquêtant et en répondant aux incidents, qui pourraient inclure toutes les formes de violence telles que la discrimination, et en expliquant comment traduire les auteurs en justice.</p> <p>4. La formation des forces de police et de sécurité aux questions de genre est l'une des nombreuses mesures qui peuvent aider à identifier et à atténuer les risques de violences faites aux femmes lors des élections. Cette formation devrait permettre de responsabiliser les femmes et de sensibiliser les citoyens aux types et à la fréquence des violences sexistes lors des élections.</p>
17.	<p>Les États membres de la SADC doivent renforcer la recherche sur les types, les effets et les impacts économiques et politiques de la violence contre les femmes en politique, et fournir aux victimes de VBG et de violence contre les femmes en politique (VAWP) un soutien, une protection, un accès à la justice et une assistance d'urgence, y compris des mesures de sécurité pour leur protection ;</p>	<p>La Tanzanie dispose d'une politique bien élaborée qui définit les priorités nationales en matière de recherche et leur contribution à la vision du développement. La principale institution nationale chargée de la mise en œuvre de la politique de recherche et d'innovation est la Commission nationale tanzanienne pour la science et la technologie (COSTECH), tandis que le Centre national pour le transfert de technologie et le développement (CTTD) est responsable des questions relatives au transfert, à l'adaptation et au développement de la technologie.</p>

18.	Les parlements nationaux doivent accélérer la domestication et la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant, en veillant à ce que les lois nationales soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants ;	La Tanzanie a pris différentes mesures pour protéger les enfants, notamment en signant et en ratifiant des chartes internationales et régionales telles que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) Mars 2003, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), la Constitution de la République-Unie de Tanzanie prévoient et reconnaissent les droits et libertés fondamentaux de l'homme, renforcent également son système interne Interventions législatives, politiques et pratiques. Par exemple, En octobre 2024, la Tanzanie a modifié les lois sur la protection de l'enfance, telles que la loi sur la cybercriminalité (CAP. 443)., La loi sur la cybercriminalité (chap. 443), la loi sur la protection de l'enfance de 2009, et La Loi sur l'aide juridique (chap. 21) toutes ces interventions pour désigner une combinaison de mesures prises dans le pays pour la prévention et la protection de l'enfant.
19.	Exhorte le Secrétariat du Forum politique de la SADC à faciliter la révision et l'harmonisation des lois sur la protection de l'enfance dans les États membres, en promouvant les bonnes pratiques et la cohérence des cadres juridiques. Ces lois doivent être alignées sur les cadres régionaux, notamment l'Agenda 2040 de l'UA pour les enfants ;	La Tanzanie a fait des progrès significatifs dans l'harmonisation des lois relatives aux enfants, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1991, la Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en novembre 2004, Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en avril 2003, ratification de la Convention n° 182 (1999) de l'OIT sur le travail des enfants en 2001, Convention n° 138 (1973) de l'OIT sur l'âge minimum en 1983, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (A CRWC) en 2003, tous ces instruments ont été reflétés dans les lois nationales telles que : le Code pénal [Cap. 16 RE 2002], la loi contre la traite des personnes, la loi sur l'enfant, ainsi que la violence contre les enfants (VAC), la loi sur l'enfant, l'éducation et la cybercriminalité.
20.	encourage les parlements nationaux à plaider en faveur d'une augmentation des crédits budgétaires consacrés aux services de protection de l'enfance, à l'éducation, aux soins de santé et aux programmes de protection sociale, en garantissant une	Pour l'exercice financier 2024/2025, la Tanzanie a alloué environ 3,15 milliards à la protection de l'enfance/aux services de l'enfance et au bien-être de la communauté, contre 1,3 milliard en 2023/2024.

	utilisation transparente et efficace des fonds. Cette démarche doit également s'étendre à la protection des droits de l'enfant dans les situations d'urgence;	
21.	Exhorte les parlements nationaux à soutenir la législation et les politiques visant à assurer l'accès universel à une éducation de qualité, en particulier pour les enfants marginalisés et vulnérables, et à étendre les services de santé pour inclure un soutien complet en matière de santé infantile et de santé mentale ;	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Tanzanie dispose d'un programme spécial en matière d'éducation, qui prévoit l'enseignement gratuit pour tous les enfants, du primaire à la sixième année, ce qui a entraîné une augmentation du nombre d'enfants inscrits dans les classes d'éducation préscolaire et dans les écoles secondaires. Pour renforcer l'apprentissage et l'enseignement grâce aux technologies de l'information, le gouvernement a dispensé une formation aux enseignants du primaire et du secondaire. En outre, en renforçant la formation aux technologies de l'information, 27 des 32 écoles VETA ont été intégrées au réseau national</li> <li>2. Afin de garantir le développement des enfants doués, le gouvernement a élaboré des programmes d'enseignement pour l'éducation préscolaire, primaire et secondaire afin d'améliorer les compétences des élèves et de reconnaître leurs talents au cours du processus d'apprentissage. En outre, le ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Technologie a élaboré des lignes directrices pour l'identification des enfants doués</li> <li>3. Le gouvernement a élaboré et mis en œuvre la Stratégie nationale pour l'éducation inclusive pour l'année 2021/2022-2022/2025 qui vise à inclure les enfants handicapés et les autres enfants afin de surmonter la stigmatisation et de créer une image de leur capacité à participer aux questions académiques. De même, les Lignes directrices pour le diagnostic précoce des enfants handicapés ont été préparées en 2023 pour faciliter la mise en œuvre d'interventions appropriées pour les enfants ayant des besoins spéciaux</li> </ol>
22.	Encourage les parlements nationaux à adopter et à appliquer des lois visant à éliminer les pratiques culturelles néfastes telles que	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Tanzanie s'est engagée à mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants sous toutes ses formes, y compris les MGF, d'ici 2030, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.</li> </ol>

	le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, accompagnées de campagnes de sensibilisation du public et de stratégies d'engagement communautaire ;	<p>2. Le gouvernement a continué de mettre en œuvre des interventions et des initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la mise en œuvre de la première phase du Plan d'action national sur la violence à l'égard des femmes et des enfants (2017-2022) et de la deuxième phase (2024-2029), qui traite spécifiquement des MGF en tant que pratique traditionnelle qui nuit aux femmes et aux enfants.</p> <p>3. La Tanzanie est actuellement sous l'égide de la Commission tanzanienne de réforme du droit qui est en train de réviser toutes les lois coutumières qui sont encore applicables aux jeunes, aux femmes et aux enfants.</p>
23.	Les parlements nationaux doivent mettre en place et renforcer des services juridiques et sociaux adaptés aux enfants, en veillant à ce qu'ils soient accessibles et adaptés à leurs besoins, et assurer la formation des forces de l'ordre et du personnel judiciaire sur les droits et la protection de l'enfant ;	Le Parlement tanzanien a adopté la loi sur l'enfance et les règles du tribunal pour mineurs qui sont favorables à l'enfant et ne l'exposent pas à des procédures contradictoires. Il existe des pratiques existantes qui favorisent la contribution des enfants et leur implication dans les questions qui les concernent et qui contribuent en fin de compte à la survie, à la protection et au développement de l'enfant, notamment le conseil des enfants, le conseil d'école et les clubs d'enfants.
24.	Les parlements nationaux doivent formuler ou réviser la législation sur l'adoption et la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la promotion et la priorisation des soins parentaux pour garantir que les meilleurs intérêts de l'enfant soient respectés.	En octobre 2024, le Parlement tanzanien a modifié la loi sur l'enfant de 2009, visant à protéger l'enfant contre la traite et à encourager l'adoption familiale et, si nécessaire, le placement familial.
25.	Appelle à l'établissement d'un dialogue et d'une coopération réguliers entre les organes de gestion des élections et les parlements pour relever les défis électoraux émergents, compte tenu de leurs rôles	Le Parlement, par l'intermédiaire de son Comité permanent, se réunit tous les trimestres avec la Commission électorale et discute des défis, de son rôle, de son intégrité et des meilleurs moyens d'exercer ses fonctions en vertu de la loi.

	respectifs importants dans le renforcement de l'intégrité électorale dans la région de la SADC	
26.	Encourage les États membres de la SADC à donner la priorité à la fourniture d'un soutien technique et financier suffisant aux organes de gestion des élections afin de renforcer leur capacité à gérer tous les aspects du processus électoral, y compris l'enregistrement des électeurs, l'éducation des électeurs et la mise en œuvre de technologies adaptées ;	La Commission électorale nationale indépendante de la République-Unie a été créée en vertu de l'article 74(1) de la Constitution. La loi de 2024 sur la Commission électorale nationale indépendante a confié à la Commission la supervision et la conduite générales des élections présidentielles et parlementaires en République-Unie de Tanzanie et des élections locales en Tanzanie continentale, la fourniture d'une éducation électorale, la coordination et la supervision des personnes proposant une éducation électorale ; et l'élaboration de règlements et de lignes directrices qui facilitent la mise en œuvre efficace de la conduite quotidienne des fonctions électorales.
27.	Exhorte les organismes de gestion des élections et les parlements nationaux de la région à élaborer et à mettre en œuvre de manière collaborative des plans de communication proactifs visant à mobiliser les acteurs électoraux, notamment les partis politiques, les organisations de la société civile et les médias, afin de contribuer à renforcer la confiance dans le processus électoral dans toute la région ;	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Tanzanie dispose d'un Conseil des partis politiques, dont les réunions impliquent les représentants de tous les partis politiques, les médias, la Commission électorale et les OSC sont constamment invités à partager les défis et les solutions concernant les processus démocratiques, en particulier les élections.</li> <li>2. À l'approche de la période électorale, la loi exige que la Commission électorale rencontre les parties prenantes, notamment les partis politiques, les médias, les organes/forces de sécurité et les OSC, afin de préparer des lignes directrices participatives sur la meilleure façon de collaborer pendant les élections.</li> </ol>
28.	Appelle à la mise en place de cadres réglementaires solides par les parlements nationaux de la région de la SADC pour lutter contre la désinformation et la mésinformation et réglementer les médias sociaux pendant les élections afin d'éliminer les préjudices tels que la cyberviolence et de préserver l'intégrité des processus électoraux	La loi sur les services médiatiques de 2016 et la loi électorale (loi sur l'élection présidentielle, des députés et des conseillers) ont été modifiées pour intégrer des dispositions sur l'élimination de la mésinformation et de la désinformation pendant les élections.

29.	Exhorte les parlements nationaux de la SADC à tirer parti de leurs mandats législatifs pour promulguer et superviser des lois axées sur la prévention et la gestion des risques électoraux et sur le renforcement de la résilience des processus électoraux afin de garantir l'intégrité et la crédibilité des élections dans toute la région ;	Le Parlement tanzanien a promulgué deux lois : la loi sur la Commission électorale nationale indépendante et la loi sur l'élection présidentielle, des députés et des conseillers, qui ont modifié la loi sur les partis politiques dans le but de prévenir les risques électoraux et de renforcer la résilience des processus électoraux afin de garantir l'intégrité et la crédibilité des élections.
30.	Approche collaborative pour aborder les questions transversales telles que l'égalité des sexes et les droits de l'homme dans les processus électoraux afin de garantir l'inclusion et la participation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés à toutes les étapes du cycle électoral ;	La Tanzanie a adopté de nouvelles lois électorales pour intégrer et donner plus de place à la démocratie, notamment en rendant les frais électoraux abordables pour les jeunes, en favorisant la participation des femmes et en supprimant toutes les formes de discrimination et de harcèlement fondés sur le sexe. Elle s'est également attaquée au harcèlement sexuel et à la discrimination pendant les élections.
31.	Exhorte les États membres de la SADC à renforcer la capacité des services de sécurité à faire face à la violence liée aux élections et à assurer la sécurité des électeurs, des candidats et des responsables électoraux ;	La Tanzanie dispose de services de sécurité bien formés et professionnels, mais le renforcement des capacités par le biais de formations et de séminaires visant à garantir que les élections se déroulent en toute sécurité, la cybercriminalité et la sécurité des électeurs, des candidats et des responsables électoraux est toujours en cours alors que le pays se prépare à des élections générales.
32.	Encourage les États membres de la SADC à mettre en œuvre des mécanismes efficaces de justice électorale, garantissant l'indépendance et l'impartialité des tribunaux électoraux, afin de traiter rapidement les griefs et les différends découlant du processus électoral ; et	La Tanzanie a adopté de nouvelles lois électorales et a également modifié ses lois, la nouvelle loi sur la Commission électorale nationale indépendante de 2024, la loi sur les élections présidentielles, parlementaires et locales de 2024 et les lois sur les affaires des partis politiques de 2024. Toutes ces lois ont été prises pour accélérer les affaires électorales devant les tribunaux, qui sont libres et indépendants, et permettent un moment pratique pour entendre les affaires.

33.	Appelle à une approche collaborative entre tous les acteurs électoraux impliqués dans le processus électoral afin de cultiver une culture de coopération et de respect mutuel afin de renforcer l'intégrité électorale et la légitimité démocratique dans la région de la SADC.	À l'approche de la période électorale, la loi exige que la Commission électorale rencontre les parties prenantes, notamment les partis politiques, les médias, les organes/forces de sécurité et les OSC, afin de préparer des lignes directrices participatives sur la meilleure façon de collaborer pendant les élections.
34..	Exhorte les parlements membres de la SADC à surveiller et à faire respecter la mise en œuvre des lois relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à coordonner l'engagement avec les parties prenantes concernées et à plaider en faveur d'un investissement accru dans les politiques de nutrition et de système alimentaire	<p>La sécurité alimentaire et la nutrition sont les priorités du pays, qui met l'accent sur la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et mondiaux. Dans l'ensemble, le pays est autosuffisant à 100 % la plupart des années. Pour mettre en œuvre ce programme, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour une agriculture sensible à la nutrition (NSAAP) ; en encourageant la production de cultures agricoles riches en nutriments</li> <li>• Continue de fournir une éducation nutritionnelle et de sensibiliser, en particulier à la consommation d'une variété de cultures, riches en nutriments pour tous les segments de la société.</li> <li>• Continuer à promouvoir la transformation agricole et la chaîne de valeur</li> <li>• Diffusion des technologies de gestion post-récolte.</li> <li>• Poursuivre le renforcement du système d'alerte précoce sur les récoltes, de la réserve alimentaire nationale et de la surveillance des stocks alimentaires - Dynamique des stocks</li> <li>• Renforcer la recherche sur les semences améliorées et l'adaptation des technologies.</li> </ul>
35.	Exhorte les États membres de la SADC à investir dans l'agroécologie pour atténuer les catastrophes liées au climat et promouvoir une agriculture durable, en soulignant la nécessité de politiques nationales	La Tanzanie a mis en œuvre plusieurs stratégies et initiatives en matière d'agroécologie pour faire face aux catastrophes liées au climat et promouvoir une agriculture durable. Ces initiatives visent collectivement à créer un secteur agricole résilient qui non seulement atténue les impacts du changement climatique mais favorise également l'équité sociale et la durabilité

<p>sensibles au genre et alignées sur les principes de l'agroécologie, d'un soutien budgétaire accru et d'un apprentissage croisé entre les pays membres</p>	<p>économique. Voici quelques-unes de ces stratégies et initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Tanzanie a promu des pratiques agroécologiques telles que les cultures intercalaires, l'agroforesterie et l'agriculture biologique, qui améliorent la fertilité des sols, augmentent la biodiversité et renforcent la résilience aux impacts climatiques ;</li> <li>• Le gouvernement, à travers le ministère de l'Agriculture, prend en compte les questions de genre dans toute la chaîne de valeur des produits agricoles, notamment l'inclusion des femmes et des jeunes dans le secteur agricole.</li> <li>• Le gouvernement a pour objectif d'allouer davantage de ressources financières aux initiatives d'agriculture durable. Il s'agit notamment de financer la recherche, les infrastructures et les programmes de renforcement des capacités qui soutiennent les pratiques agroécologiques ;</li> <li>• La Tanzanie s'est engagée dans une coopération régionale, partageant ses connaissances et ses expériences avec les pays voisins. Des plateformes d'apprentissage croisé ont été créées pour échanger les meilleures pratiques en matière d'agroécologie et de résilience climatique ;</li> <li>• L'investissement dans la recherche sur les cultures résilientes au changement climatique et les méthodes agroécologiques a été priorisé. Les collaborations avec les universités et les institutions de recherche sont cruciales pour le développement et la diffusion de nouvelles technologies ; et</li> <li>• La Tanzanie s'efforce d'aligner ses politiques nationales sur les cadres internationaux de développement durable et d'action climatique, en veillant à ce que les principes de l'agroécologie soient intégrés dans des politiques agricoles et environnementales plus larges.</li> </ul>
--	--

36..	<p>Encourage les parlements membres de la SADC à participer activement à l'évaluation du Plan régional d'investissement agricole (RAIP) actuel et à plaider en faveur de l'élaboration du prochain RAIP (2025-2030), en soulignant l'importance d'aligner les politiques agricoles nationales sur le RAIP, de rendre opérationnel le Fonds de développement agricole de la SADC et de promouvoir des ressources et une coordination efficaces pour la mise en œuvre</p>	<p>Le Parlement tanzanien a pris certaines mesures qui reflètent son engagement à renforcer le secteur agricole tanzanien et à garantir que les plans futurs soient solides et bien soutenus par le biais du RAIP. Les mesures prises sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Parlement a procédé à des évaluations pour évaluer l'efficacité du programme d'investissement rural en cours dans la réalisation de ses objectifs, notamment en matière d'amélioration de la productivité et de la durabilité de l'agriculture. Ces évaluations ont été réalisées dans le cadre de différentes réunions entre le gouvernement, les parties prenantes et la commission parlementaire chargée de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de l'élevage.</li> <li>• L'accent a été mis sur la nécessité de veiller à ce que les politiques agricoles nationales soient alignées sur le PRIA. Cet alignement est essentiel pour créer un cadre cohérent qui soutienne le développement et l'investissement agricoles dans le pays ;</li> <li>• Les parlementaires ont engagé des discussions pour définir les priorités du prochain RAIP, en mettant l'accent sur l'intégration des pratiques agricoles modernes, la résilience climatique et la sécurité alimentaire ; et</li> <li>• Des efforts sont déployés pour améliorer les ressources et la coordination entre les différentes parties prenantes, notamment les ministères, les acteurs du secteur privé et les partenaires de développement, afin de garantir une mise en œuvre efficace des initiatives agricoles.</li> </ul>
37.	<p>Encourage les parlements membres de la SADC à donner la priorité au renforcement du leadership politique et de l'engagement à tous les niveaux pour atteindre les objectifs du Programme détaillé pour le développement de</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Parlement tanzanien a pris plusieurs mesures importantes en matière de leadership politique et d'engagement pour atteindre les objectifs du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Voici quelques mesures et initiatives clés :</li> <li>2. Le gouvernement a accordé la priorité au financement de l'agriculture dans le cadre de divers budgets nationaux, conformément à l'objectif du PDDAA d'allouer au moins 10 % des dépenses</li> </ol>

	<p>l'agriculture africaine (PDDAA), en soulignant l'importance d'accroître les dépenses publiques consacrées à l'agriculture, d'améliorer les systèmes de collecte et de gestion des données et de promouvoir les partenariats pour une mise en œuvre efficace ;</p>	<p>publiques au secteur agricole. Cet engagement s'est traduit par l'allocation de fonds au développement des infrastructures, à la recherche et aux services de vulgarisation. Par exemple, pour l'exercice 2024/2025, le budget approuvé pour le sous-secteur des cultures s'élève à 1 240 milliards de dollars. Cette mesure vise à accroître la production agricole et à améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;</p> <p>3. Le Parlement a adopté des lois et des politiques visant à améliorer le secteur agricole, notamment le Programme de développement du secteur agricole Phase II (PDSA II) et la Politique agricole nationale. Ces cadres mettent l'accent sur l'importance de la productivité agricole, de la durabilité et de la sécurité alimentaire ;</p> <p>4. Le gouvernement a reconnu la nécessité de disposer de systèmes de données solides pour éclairer les décisions politiques. Des initiatives ont été lancées pour améliorer les statistiques agricoles et la gestion des données, facilitant ainsi une meilleure planification et un meilleur suivi des performances agricoles.</p> <p>5. Le Parlement a encouragé la collaboration entre les différentes parties prenantes, notamment les ministères, les autorités locales, les ONG et le secteur privé. Cette approche multipartite a été essentielle pour le partage des ressources, des connaissances et des meilleures pratiques, favorisant ainsi un effort plus coordonné dans la mise en œuvre des objectifs du PDDAA.</p>
38.	<p>Encourage les États membres à réserver des ressources financières et humaines et à élaborer des stratégies de mobilisation des ressources nationales au lieu de rechercher des financements externes auprès des fonds mondiaux ;</p>	<p>Le gouvernement a élaboré la Stratégie nationale de gestion des catastrophes (NDMS) 2022-2027 et les Directives opérationnelles nationales pour la gestion des catastrophes. Ces directives indiquent les mécanismes de préparation et de gestion des catastrophes, y compris les mécanismes de financement.</p>